

# ASSOCIATION "UN ENFANT - UN CADEAU"

---

## S T A T U T S

### *CONSTITUTION, SIEGE, DUREE*

#### **Art. 1 - Nom**

L'association **UN ENFANT - UN CADEAU** fondée en 1999 et active principalement dans la région genevoise, est constituée corporativement conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

#### **Art. 2 - Siège et durée**

Le siège de **UN ENFANT - UN CADEAU** est à Genève. Le for juridique est à Genève. Sa durée est indéterminée.

### *BUT*

#### **Art. 3**

**UN ENFANT - UN CADEAU** a pour but d'organiser des concerts et autres manifestations culturelles ou sportives afin d'apporter un soutien à différentes associations caritatives s'occupant directement ou indirectement d'enfants.

Ces différentes activités sont organisées à but non lucratif.

### *MEMBRES*

#### **Art. 4 Dispositions générales**

Peuvent être membres les personnes (personnes physiques ou morales, groupements ou associations) qui acceptent les buts de **UN ENFANT - UN CADEAU** et s'engagent à les promouvoir.

#### **Art. 5 - Veto du comité**

Le comité se réserve le droit de refuser par une décision à l'unanimité, l'admission d'un membre qui, selon lui, contreviendrait aux dispositions de l'article 4.

#### **Art. 6 - Membres actifs**

Est considéré comme membre actif tout sociétaire s'engageant à participer effectivement aux activités de **UN ENFANT - UN CADEAU**.

#### **Art. 7 - Membres passifs**

Est considéré comme membre passif tout sociétaire contribuant aux activités de l'association par le seul versement d'une cotisation.

#### **Art. 8 - Membres honorifiques**

Al. 1 Est considéré comme membre honorifique toute personne qui aurait grandement contribué aux buts de l'association.

Al. 2 Les membres honorifiques ne sont pas tenus au paiement d'une cotisation.

### **Art. 9 - Organes**

Les organes de **UN ENFANT - UN CADEAU** sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- L'organe de contrôle

### **Art. 10 - Composition de l'assemblée générale**

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs et passifs de **UN ENFANT - UN CADEAU**.

### **Art. 11 - Attribution de l'assemblée générale**

- Bilan des activités
- Election du comité
- Fixation des cotisations
- Modifications des statuts
- Désignation de l'organe de contrôle
- Approbation des comptes
- Exclusion des membres
- Dissolution de l'association
- Toute autre décision importante de l'association

### **Art 12. - Convocation de l'assemblée générale**

AL. 1 L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par année.

AL. 2 La convocation doit être notifiée au moins 15 jours avant la réunion

AL. 3 Conformément à l'art. 64 du Code Civil Suisse, la convocation de l'assemblée peut être exigée lorsqu'un cinquième des membres le demande.

### **Art. 13 - Composition du comité**

Le comité est constitué du Président, du Vice-Président, du Trésorier, du secrétaire.

### **Art. 14 - Compétences du comité**

Le comité est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Il fixe ses priorités et ses dates de réunion. Le comité coordonne et contrôle le travail de **UN ENFANT - UN CADEAU**.

### **Art. 15 - Organe de contrôle**

L'organe de contrôle est composé de deux vérificateurs des comptes qui remettront au comité un rapport soumis à l'assemblée générale.

## **RESSOURCES**

### **Art. 16**

Les ressources de **UN ENFANT - UN CADEAU** sont :

- Les cotisations
- Les dons
- Les bénéfices de toute manifestation
- Les legs financiers ou matériels
- Diverses subventions des collectivités publiques

## **DISPOSITION GENERALES**

### **Art. 17 - Décisions**

Les décisions de l'assemblée générale et du comité sont prises à la majorité des membres présents, sauf disposition contraire des statuts. Chaque membre présent a droit à une voix.

### **Art. 18 - Dissolution**

La dissolution de l'association se fait par l'assemblée générale par une décision votée à la majorité qualifiée de deux tiers des membres présents.

### **Art. 19**

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

### **Art. 20 - Représentation**

L'engagement de l'association ne peut se faire que par signatures conjointes de deux membres du comité.

### **Art. 21 - Responsabilités**

Les engagements financiers de l'association ne sont convertis que par son avoir. La responsabilité des membres est exclue.

### **Art. 22 - Exclusion**

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale sur décision sanctionnée par un vote à la majorité qualifiée de deux tiers des membres si celui-ci contrevient aux buts de l'association.

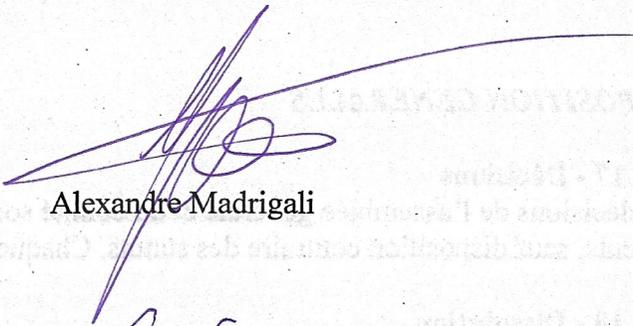
### **Art. 23 – Voix consultative et indemnités des salariés de l'association**

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

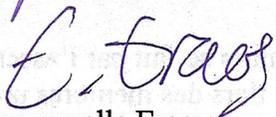
Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Genève, le 17 février 2025

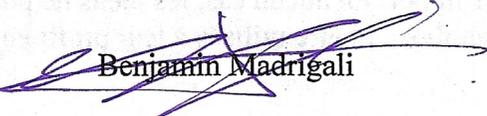
Le Président :

  
Alexandre Madrigali

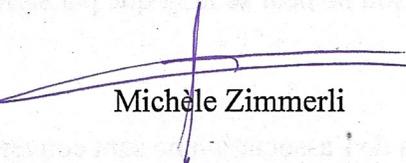
La Vice-Présidente :

  
Emmanuelle Eraers

Le Trésorier :

  
Benjamin Madrigali

La Secrétaire :

  
Michèle Zimmerli

---